



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2016-078

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP08

8-2016-09-01-005 - Délégation de signature pôle gestion publique (2 pages)	Page 3
8-2016-09-01-003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (4 pages)	Page 6
8-2016-09-01-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M.Eric MARTIN, responsable du service des impôts des particuliers de Charleville Mézières (3 pages)	Page 11
8-2016-08-25-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Delphine SERVAIS, responsable du service des impôts des particuliers de Rethel (3 pages)	Page 15
8-2016-09-01-001 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de Mme GIVERNAUD Fabienne, comptable chargée du pôle recouvrement spécialisé (2 pages)	Page 19
8-2016-09-01-004 - Délégation spéciale de signature du pôle pilotage et ressources (3 pages)	Page 22
8-2016-09-01-002 - Liste au 1er septembre 2016, des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (2 pages)	Page 26

Préfecture 08

8-2016-09-06-002 - AP portant délégation de signature à M (8 pages)	Page 29
8-2016-09-06-003 - AP portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet (5 pages)	Page 38
8-2016-09-06-004 - AP portant délégation de signature à Philippe MIZINIAK DDSP relative à l'immobilisation ou mise en fourrière de VL (2 pages)	Page 44
8-2016-09-06-001 - AP portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes (8 pages)	Page 47
8-2016-09-06-006 - AP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Philippe MIZINIAK DDSP (3 pages)	Page 56
8-2016-09-06-005 - AP portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions à Philippe MIZINIAK DDSP (3 pages)	Page 60

DDFIP08

8-2016-09-01-005

Délégation de signature pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Charleville Mézières, le 1^{er} septembre 2016.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière d'octroi des délais de paiement :

- à Mme Laurence CARLE, pour les délais dont le montant est supérieur à 10 000 euros (accessoire et principal).
- à Mme Ingrid SZYMKOWIAK, pour les délais qui n'excèdent pas 10 000 euros (accessoire et principal).
- à Mme Joëlle BARRET, pour les délais qui n'excèdent pas 24 mois et 8 000 euros (accessoire et principal).
- et à Mme Véronique LEONARD, pour les délais n'excédant pas 24 mois et 8 000 euros (accessoire et principal).

Mme Chantal DORVILLERS, Mme Véronique LEONARD, Mme Joëlle BARRET et Mme Peggy LEFEVRE, sont habilitées à signer les quittances issues de l'application Caisse.

- Partie CDC-DFT :

M. Christian PERNACI ; inspecteur des Finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relevant du secteur dépôts de fonds (DFT), ainsi que toutes pièces relatives aux placements et aux services bancaires, reçus de dépôts de fonds.

M. Gaël LAMBERT, contrôleur principal des Finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relevant du secteur d'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Mme BARRET et Mme LEFEVRE reçoivent la même délégation mais Mme LEFEVRE n'en fera usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PERNACI, de M. Gaël LAMBERT et de Mme BARRET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

- Cellule centralisation : (centralisation, dépense, amende, comptabilités financières) :

Mme Sophie GRIMPLET, contrôleur principale des Finances publiques, chef de la cellule centralisation, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule centralisation.

Mme Sylvie LEONARD, contrôleur des Finances publiques et Mme Sabrina JOSEPH, contrôleur principale des Finances publiques, reçoivent les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GRIMPLET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Catherine GUILLERET, contrôleur des Finances Publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LEONARD, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-09-01-003

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

50 avenue d'Arches

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Décide :

Article 1 : Une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

1. Pour le pôle gestion fiscale

Mme Isabelle BOCQUIER-ALIX, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite de montant,
- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €,
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales,
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- et de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques et Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques reçoivent la même délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOCQUIER-ALIX, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour la division pilotage des réseaux

Service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales :

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, Mme Sandrine LEGROS, inspectrice des Finances publiques et Mme Stéphanie BORGNON, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales.

Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule dédiée au recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes au sein de la division pilotage des réseaux, reçoit la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Grégory PLESSIEZ.

Cellule dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissier des Finances publiques :

Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule dédiée au recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes / huissier des Finances publiques au sein de la division pilotage des réseaux, reçoit délégation de signature pour signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – cellule dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissier des Finances publiques, y compris le recouvrement des produits locaux,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 €,
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale reçoit la même délégation que Mme Elisabeth COLINET.

Mmes Isabelle GRANDJEAN, Murielle BENOIT et Christelle THENAISIE, inspectrices des Finances publiques, et M. Claude ROUEDE, contrôleur principal des Finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – cellule dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissier des Finances publiques.

3. Pour la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques:

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les pièces et documents relatifs aux attributions de la division,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €,
- les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- et de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels et des amendes reçoit la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Grégory PLESSIEZ.

Service du contrôle fiscal

M. Christian CHENOT, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service du contrôle fiscal,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €,

Service des affaires juridiques

Mme Martine BALLY, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service législation et contentieux,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

M. Christian CHENOT, inspecteur des Finances publiques, reçoit la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BALLY, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

M. Pascal CLAUDE, contrôleur principal des Finances publiques et Mme Marie-Josée TOBIE, contrôleuse des Finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service législation et contentieux,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-09-01-009

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de M.Eric MARTIN, responsable du
service des impôts des particuliers de Charleville Mézières



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

Service des Impôts des Particuliers

Cité administrative de Charleville-Mézières

2, esplanade du palais de justice

CS 50004

08011 Charleville-Mézières cedex

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
de M. Eric MARTIN,
responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Vincent HAZEAUX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à M. **Ahmed ALAOUI**, inspecteurs des Finances publiques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PERLIER Thierry	TUEBOLS-ARNDT Martine	SAWICKI Mélanie
SATABIN Martine	LALLEMENT Janny	BERQUIN Philippe
PARAGE Catherine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGON Pascale	PINCHON Eric	AUBERT Alexandra
LHERBIER Laurent	THIBAUD Sylvie	BLARY Pénélope
HERTZOG Bruno	PERLOT Katia	CERCELET Rachel
HUART Christian	SANTILLI Mickael	

Délégation de signature est donnée à M. Ahmed ALAOUI, Inspecteur des Finances Publiques à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant en l'absence du Chef de service et de son adjoint.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAHNWEG Maud	Inspectrice	3 000 €	12	30 000 €
FRAITURE Pascale	Contrôleuse principale	1 000 €	12	10 000 €
CORTILLOT Christine	Contrôleuse principale	1 000 €	12	10 000 €
COLLASSE Jocelyne	Contrôleuse principale	1 000 €	12	10 000 €
DEBAN Sylvie	Contrôleuse	1 000 €	12	10 000 €
JOLY Damien	Contrôleur	1 000 €	12	10 000 €
GALET Xavier	Agent administratif principal	300 €	12	3 000 €
ORBAN Anne-Sophie	Agente administrative	300 €	12	3 000 €
KONIECNY Emilie	Agente administrative	300 €	12	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Eric MARTIN

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

DDFIP08

8-2016-08-25-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Delphine SERVAIS, responsable du service des impôts des particuliers de Rethel



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de RETHEL

10 place Hélène Cyminski
CS 10095
08303 RETHEL CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
de Mme Delphine SERVAIS,
responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle HOURLIER-MELIN et M. Jean-Marc BOYER, inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence de la responsable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence de la responsable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ATTIBA Christine	FILLIO Corinne	SIMON Christine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom
ARTIQUE Nadia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAURICE Jean- Christophe	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
FROMENTIN Nicole	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A RETHEL, le 25 août 2016

La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,



Delphine SERVAIS

DDFIP08

8-2016-09-01-001

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de
Mme GIVERNAUD Fabienne, comptable chargée du pôle
recouvrement spécialisé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**Pôle de Recouvrement Spécialisé des Ardennes
Cité administrative de Charleville-Mézières
2, esplanade du palais de justice
CS 50004
08011 Charleville-Mézières cedex**

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de Mme Fabienne GIVERNAUD,
comptable chargée du pôle de recouvrement spécialisé des Ardennes.**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Ardennes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme PRIEUR Catherine, inspectrice, adjointe au comptable chargée du pôle de recouvrement spécialisé des Ardennes à l'effet de signer, en l'absence du comptable du pôle de recouvrement spécialisé :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du responsable du pôle et de son adjointe :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

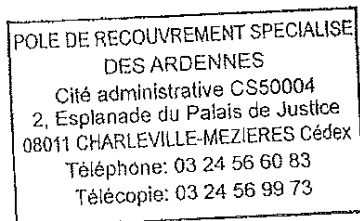
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELESCLUSE Oriane	Inspecteur	15 000 €	12 mois	300 000 €
SUBRA Yohan	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
POTTIER Valérie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.



A CHARLEVILLE-MEZIERERES, le 01/09/2016

La comptable,

Fabienne GIVERNAUD

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP08

8-2016-09-01-004

Délégation spéciale de signature du pôle pilotage et
ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 1^{er} septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ARDENNES**
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville-Mézières

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

1. Pour la Division des ressources humaines, stratégie - contrôle de gestion et formation professionnelle:

M. Laurent CROMPAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division des ressources humaines, stratégie - contrôle de gestion et formation professionnelle.

Service des ressources humaines :

M. Didier NICKELAUS, inspecteur des Finances publiques, chef du service ressources humaines, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service ressources humaines.

Mme Annie GILBERT, Mme Brigitte CHABOT-GRALL, contrôleuses principales des Finances publiques, Mme Véronique SARTOR et Mme Frédérique GILMAIRE, contrôleuses des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de service RH en cas d'empêchement de M. Didier NICKELAUS sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service formation professionnelle :

Mme Audrey YAOUANC, inspectrice des Finances publiques, chef du service formation professionnelle, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service formation professionnelle.

Mme Frédérique GILMAIRE, contrôleuse des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service formation professionnelle en cas d'empêchement de Mme Audrey YAOUANC.

Service stratégie et contrôle de gestion :

Mme Sylvie VIOT, inspectrice des Finances publiques, chef du service stratégie, qualité de service, contrôle de gestion, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service stratégie, qualité de service et contrôle de gestion.

M. Yannick SONNET, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service stratégie, qualité de service et contrôle de gestion en cas d'empêchement de Mme Sylvie VIOT sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :

M. Laurent CROMPAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division.

Service des ressources budgétaires et immobilières :

Mme Fabienne BUFFET-MILLY, inspectrice des Finances publiques, chef du service des ressources budgétaires et immobilières, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Stéphanie PREVOT, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Roselyne BONNEVIE, contrôleuse des Finances publiques, M. Nicolas LEONARD, agent d'administration des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service budget logistique en cas d'empêchement de Mme Fabienne BUFFET-MILLY sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service sécurité, hygiène et conditions de travail :

Mme Sylvie CASTELLO, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention en charge de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-09-01-002

Liste au 1er septembre 2016, des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 AVENUE D ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

TELEPHONE 03.24.33.75.75
TELECOPIE 03.24.37.19.37

Mel:ddfip08@dgfip.finances.gouv.fr

**Liste au 1^{er} septembre 2016, des responsables de service
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévus par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom - Prénom	Responsables des services
Service des impôts des entreprises ou services des impôts des particuliers	
MARECHAL Jean-François	Service des impôts des entreprises : CHARLEVILLE-MEZIERES
MARTIN Eric	Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES
VARET Jean-Louis	Service des impôts des particuliers : FUMAY
Services des impôts des entreprises - Services des impôts des particuliers :	
SERVAIS Delphine	RETHEL
BOUILLON Isabelle	SEDAN
BONNAUD Raymond	VOUZIERES
Trésoreries	
LAVIOLETTE Anne	CHARLEVILLE-MEZIERES ET AMENDES
TOURY Stéphanie	ASFELD
GRALL Yves	CARIGNAN
GIVERNAUD Jean-Yves	GIVET
BAUDARD Cyril	POIX-TERRON
GOUTH Dominique	GRANDPRE
LAGRANGE Dominique	MONTHERME
ROUE Olivier	NOUZONVILLE
TOURNEUX Isabelle	RENWEZ

à
**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Trésoreries (suite)	
SAUVAGE Didier	RETHEL
RULLIERE Valérie	ROCROI-MAUBERT
ROMAGNY Caroline	SIGNY L'ABBAYE-RUMIGNY
Services de publicité foncière	
BOCQUIER Alain	CHARLEVILLE-MEZIERES 1
	CHARLEVILLE-MEZIERES 2
LAMBERT Dominique	RETHEL 1
	RETHEL 2
Brigade / Pôles / CDiF	
UZACH Sonia	Brigade Départementale de Vérifications CHARLEVILLE-MEZIERES
DENNEVAL Béatrice	Pôle de contrôle et d'expertise CHARLEVILLE-MEZIERES
LATRECHE Zoubida	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine CHARLEVILLE-MEZIERES
GIVERNAUD Fabienne	Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES
DEQUIRE Patrice	Centre des impôts fonciers ¹ CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait le 1^{er} septembre 2016, à CHARLEVILLE - MEZIERES

La directrice départementale des Finances publiques



Sylvie HERMANT
Administratrice générale des Finances publiques

¹ Comprenant le pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et le pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)

Préfecture 08

8-2016-09-06-002

AP portant délégation de signature à M

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 436
portant délégation de signature
à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative
aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des
sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission
consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995 NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration) NOR : IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain LIZZIT sous-préfet de l'arrondissement de Vouziers, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Instructions des demandes de réalisations d'opérations soumises à autorisation et signature des arrêtés correspondants en matière de délivrance des droits d'eau et autorisation de rejets et prise d'eau, conformément aux articles R 214-6 à R 214-31 du code de l'environnement ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Institution d'une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Institution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département ;
- Ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux en application de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L.2122-15 du C.G.C.T.) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L.5211-2 du C.G.C.T.), sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Nomination des délégations spéciales prévues par l'article L 2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis de désaffectation des terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ainsi que des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci.

III - Réglementation et administration générale :

Surveillance et gardiennage :

- Autorisation d'exercer des fonctions de gardes particuliers et la délivrance de cartes professionnelles ;

- Autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par des entreprises privées de surveillance et de gardiennage.

Débts de boissons :

- Dérogations permanentes ou temporaires aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
- Police administrative des débits de boissons.

Code de la route :

- Suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route).

Législation funéraire :

- Erection de monuments commémoratifs (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales).

Commerce :

- Délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 du code pénal).

Voie publique :

- Usage sur le territoire d'au moins deux communes des hauts parleurs sur la voie publique ;

- Quêtes sur la voie publique.

Epreuves sportives :

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration, à l'exception des manifestations motorisées dans les domaines de l'automobile, de la moto et de l'aérien ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

Divers :

- Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient.

IV - Logement :

- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- Réception des notifications des huissiers de justice des commandements d'avoir à libérer les locaux dans le cadre de la procédure d'expulsion immobilière (article L 613-2-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Réception des notifications par les huissiers des assignations aux fins de constat de résiliation des baux locatifs (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs) ;
- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).

V - Affaires économiques et sociales :

- Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires, des associations foncières urbaines, et des associations foncières de remembrement, et d'une façon générale, l'exercice de la tutelle de ces organismes à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée au directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Constitution et dissolution des associations foncières de remembrement, contrôle de leurs délibérations, budgets et comptes administratifs, caractère exécutoire des rôles, approbation des marchés.

VI - Affaires électorales :

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article L17 du code électoral) ;
- Convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).
- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

VII - Budget de la sous-préfecture :

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 08, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de M. Alain LIZZIT, délégation sera donnée à Mme Tressy VIRGINIUS, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vouziers, et en son absence à Mme Catherine LELARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

- 1°) toute correspondance ne comportant pas de décision ;
- 2°) les pièces relatives à la délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 3°) les transports de corps et de cendres hors du territoire métropolitain ;
- 4°) les dérogations aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 5°) la présidence de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 6°) les engagements de dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture, dans la limite de 300 € ;

7°) la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire ;

8°) les arrêtés de gardiennage ;

9°) l'enregistrement des déclarations de candidature et la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongé de M. Alain LIZZIT, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture, ou à défaut de ce dernier, par M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, ou à défaut de ce dernier, par Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016/401 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mme CAPEL-DUNN, M. COQUAND, Mme VIRGINIUS et Mme LELARGE, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 16 SEP. 2016

Le préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-09-06-003

AP portant délégation de signature à Mme Anne
GABRELLE, directrice des services du cabinet

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 495
portant délégation de signature
à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

.../...

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2209/A du 16 août 2016 nommant Mme Anne GABRELLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes, à compter du 26 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 170 du 9 décembre 2014 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines relevant des attributions du Cabinet.

Article 2 : La délégation inclut la signature de toutes décisions relatives :

- à la situation des officiers des sapeurs-pompiers (notation, avancement, absences) ;
- aux actes de gestion du service départemental d'incendie et de secours ;
- à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Vouziers ;
- à la gestion du centre de responsabilité « cabinet ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GABRELLE, délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Aude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du Cabinet dans les domaines relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de Mme Anne GABRELLE et de Mme Aude BERNIER, délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera assurée par Mme Christine LECLERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section « sécurité intérieure, adjointe au chef du bureau du Cabinet ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude BERNIER, délégation de signature sera assurée par :

- Mme Christine LECLERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section « sécurité intérieure »,

en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'enquêtes ;
- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;

- Mme Vanessa CHILLA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section « protocole, décorations, interventions »,

en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GABRELLE, délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du service interministériel de défense et protection civiles, dans les domaines relevant des attributions de son bureau :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * présidence de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COLAS, délégation de signature sera assurée par :

- M. Félix BAGNY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service interministériel de défense et protection civiles,

en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GABRELLE, délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Nathalie ANDRE, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle, dans les domaines relevant des attributions de son bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Mathilde COULON, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service départemental de la communication interministérielle :

- * documents administratifs ne comportant pas de décision ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * engagement comptable pour les dépenses de communication interne et externe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture, Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel et M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, délégation sera donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, reconduites à la frontière, obligations de quitter la France, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2016/465 du 24 août 2016 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Mme CAPEL-DUNN, MM. COQUAND, LIZZIT, Mmes ANDRE, BERNIER, COLAS, LECLERE, CHILLA, COULON et M. BAGNY, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

/ 6 SEP. 2016

Le préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-09-06-004

AP portant délégation de signature à Philippe MIZINIAK
DDSP relative à l'immobilisation ou mise en fourrière de
VL

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 498
portant délégation de signature
à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK,
Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes,
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière
à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2016 nommant le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté.

Article 2 : Le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Philippe MIZINIAK, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique à la directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016/362 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. le Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 16 SEP. 2016

Le Préfet,


Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-09-06-001

AP portant délégation de signature aux agents de la
préfecture des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 2016/ 494

**portant délégation de signature
aux agents de la préfecture des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

.../...

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 170 du 9 décembre 2014 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau ou service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant de leur direction ou bureau ou service, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision :

- M. Bertrand CAPITAINÉ,
directeur des ressources humaines et des moyens.
- M. Régis PIETTE,
directeur des relations avec les collectivités locales.
- M. Emmanuel MEENS, attaché hors classe
chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques.
- M. Denis PHILIPPE,
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.
- M. Thomas ROYER, attaché
chef du service de coordination de l'action départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du chef de bureau ou service, délégation de signature est donnée aux attachés et technicien dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction ou bureau ou service dont ils dépendent, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision (conformément à l'article 1er) :

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Mme Frédérique MOURET, attachée principale
chef du bureau des élections et de l'administration générale
adjointe au directeur de la réglementation et des libertés publiques.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

- M. Vivien DELEPLACE, attaché
responsable du pôle des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, chef d'action sociale
adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- M. Lionel GARENTE, attaché
chef du pôle juridique interministériel
adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales.

SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Richard KAMERDULA, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MEENS, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'administration et des libertés publiques, à l'effet de signer :

- tous actes, documents et correspondances comportant une décision d'autorité à l'exception :

- du contrôle des arrêtés municipaux
- des mesures prises dans le cadre du pouvoir de substitution aux maires
- des requêtes en première instance auprès des juridictions administratives
- des autorisations de suppression ou de création des bureaux de vote
- des arrêtés relatifs à l'organisation des élections.

- les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture, des sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers et du directeur des services du Cabinet.

A cette occasion, mandat permanent de représentation de l'Etat devant les juridictions est donné au délégataire, ainsi qu'à M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers et à Mme Nelly PELLEGRINELLI, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEENS et de Mme Frédérique MOURET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 3, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Rachel FOURNY, attachée, chef du bureau de la circulation routière et en son absence, à Mme Nathalie PRUDHOMMEAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la circulation routière ;
- à M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers et en son absence, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;
- à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

Article 5 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAPITAINE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- tout autre document administratif concernant les affaires du pôle en charge des ressources humaines :

- les transmissions de vacances de postes

- les correspondances, y compris avec le ministère et le conseil départemental (direction générale des services départementaux), concernant la gestion courante du personnel
- les états des honoraires médicaux versés aux médecins assermentés ayant examiné des fonctionnaires de l'Etat
- les arrêtés accordant les congés pour raison de santé aux fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures
- les conventions relatives à l'accueil des stagiaires dans les services.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les affaires du pôle en charge du budget, notamment :

- les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programme 307 – UO 08 et 333 –UO 08), dans la limite de mille cinq cents euros
- la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les différents programmes dont le préfet est RUO et notamment le programme 309-UO 08 du MINEFIN – Mission gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- les engagements de dépenses dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant le programme CPPI, BOP Ressources humaines, UO Politiques déconcentrées d'action sociale de la préfecture des Ardennes notamment :

- les engagements de dépenses en titre 2 et titre 3 dans la limite de mille cinq cents euros
- la constatation de la dépense (ou service fait), les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAPITAINE et de M. Vivien DELEPLACE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 5, dans la limite de ses attributions au sein du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle du budget, des moyens, de la logistique et du courrier pour signer les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programmes 307 – UO 08 et 333 – UO 08), dans la limite de trois cents euros.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Régis PIETTE, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer :

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité, à l'exception :

- des arrêtés attribuant des subventions, des dotations ou fixant des montants d'indemnisation
- des conventions attribuant des subventions sur les crédits européens
- des décisions accordant la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion locative
- des arrêtés portant ouverture d'enquête publique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis PIETTE et de M. Lionel GARENTE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 7, dans la limite des attributions au sein de leur bureau, :

- à Mme Delphine LECLERE, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

- à M. David MEUNIER, attaché principal, chef du bureau des actions de l'Etat et des programmes européens ;

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Denis PHILIPPE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les engagements des dépenses de fonctionnement du programme 307, dans la limite de 1 500 €, ainsi que les mandatements en ce qui concerne le centre de responsabilité « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PHILIPPE et de M. Richard KAMERDULA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 9, à Mme Corinne VIOT, technicienne des systèmes d'information et de communication et à M. Emmanuel KURTZMANN, technicien des systèmes d'information et de communication.

Article 11 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Frédérique MOURET, attachée principale, chef du bureau des élections et de l'administration générale, adjointe au directeur de la réglementation et des libertés publiques, à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale et en son absence, à Mme Hélène FOURNIER, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- de Mme Rachel FOURNY, attachée, chef du bureau de la circulation routière, à Mme Nathalie PRUDHOMMEAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la circulation routière et en son absence, à M. Michaël GILLET, secrétaire administratif de classe normale ;

- de M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers et, en son absence et dans la limite de leurs attributions au sein du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Myriam BELLEVILLE, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Nelly PELLEGRINELLI, secrétaire administratif de classe normale ;

- de M. Lionel GARENTE, attaché, chef du pôle juridique interministériel, adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales, à Mme Mélanie SOMMELETTE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du pôle juridique interministériel ;

- de Mme Delphine LECLERE, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à Mme Francine CHATRY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

- de M. David MEUNIER, attaché principal, chef du bureau des actions de l'Etat et des programmes européens.

- de M. Vivien DELEPLACE, attaché, responsable du pôle des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, chef d'action sociale, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, à Mme Marie-France MOREAU, secrétaire administratif de classe normale ;

- de Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle du budget, des moyens, de la logistique et du courrier, à Mme Marie GUEDRA, adjoint administratif ;

- de M. Thomas ROYER, attaché, chef du service de coordination de l'action départementale, à Mme Karine DELCOUR, attachée, adjointe au chef du service de coordination de l'action départementale.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2016/398 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes, est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le // 6 SEP. 2016

 Le préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-09-06-006

AP portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Philippe MIZINIAK
DDSP



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 497
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK,
Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la DCSP, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

1, place de la Préfecture - BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 33 03-24-59-66-00
Site internet des services de l'Etat : www.ardennes.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté interministériel (intérieur et aménagement du territoire ; budget) du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2016 nommant le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée au Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique, dans le domaine ci-après, à l'exclusion des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € :

Programme 176 – Police nationale.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques de Lorraine (DRFIP 57) sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire au programme désigné en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

Article 3 : Les conditions relatives à la liste des attributions et compétences visées à l'article 1er ne pourront ni être opposées aux bénéficiaires, aux contractants, ou aux tiers, ni être revendiquées par eux. Elles ne sont pas soumises au contrôle du directeur régional des finances publiques de Lorraine (DRFIP 57).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur départemental de la sécurité publique communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au Préfet, le notifiera au Directeur régional des finances publiques de Lorraine (DRFIP 57) et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 5 : Les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus, signés au nom du préfet, porteront la mention :

«Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la sécurité publique ».

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2016/360 du 27 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques de Lorraine (DRFIP 57).

Charleville-Mézières, le

27 SEP. 2016

Le Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-09-06-005

AP portant délégation de signature en matière de sanctions
et conventions à Philippe MIZINIAK DDSP

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 499
portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions
à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police
Philippe MIZINIAK, Directeur départemental
de la sécurité publique des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 66 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2016 nommant le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, en ce qui concerne les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des personnels d'encadrement et d'application de la police nationale (gradés et gardiens) et des personnels techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale affectés à la direction départementale de la sécurité publique.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée au Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, en ce qui concerne les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de police du département des Ardennes dans le cadre de prestations de service d'ordre ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016/361 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. le Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le

10 SEP. 2016

Le Préfet,

Pascal JOLY